



**Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et  
à l'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements  
rivulaires et des lits des bassins versants du Rancure et des ravins de l'Escales et Volonne (hors Vançon) 2021-2026  
sur le territoire de 10 communes**

Par arrêté préfectoral n° 2021-245-002 du 2 septembre 2021, il est procédé, à la demande du syndicat mixte Asse-Bléone, à l'ouverture d'une enquête publique du 11 octobre 9 h au 29 octobre 2021 16 h sur le territoire des communes du Castellet et de l'Escale en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau des bassins versants du Rancure et des ravins de l'Escale et de Volonne.

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires des bassins versants du Rancure et des ravins de Volonne et de l'Escale situés sur les communes de Bras d'Asse, Entrevennes, Le Castellet, Oraison, Les Mées, Puimichel, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse pour le bassin du Rancure, l'Escale et Volonne. L'objectif global est de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique, piscicole et paysagère tout en assurant, dans le même temps, une amélioration ou une pérennisation de leur fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : [contrat.bleone@orange.fr](mailto:contrat.bleone@orange.fr) auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Castellet ou l'Escale ;
- en mairie du Castellet aux heures et jours d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 15
- en mairie de l'Escale aux heures et jours d'ouverture au public, le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le mercredi de 13 h 30 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé en mairies du Castellet et de l'Escale pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie du Castellet (code postal : 04700) ou à la mairie de l'Escale (code postal 04160) ou encore à l'adresse suivante [pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations matérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/communes de Castellet et de l'Escale](#).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Bonnet, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public lors de ses présences en mairie du Castellet, le lundi 11 et le jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h et en mairie de l'Escale le jeudi 14 octobre de 9 h à 12 h et le vendredi 29 octobre de 13 h 30 à 16 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/communes du Castellet et de l'Escale](#) ainsi qu'en mairie du Castellet et de l'Escale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral, ou un refus.